

Le PLUi est un document de planification qui à l'échelle des 44 communes du territoire Avranches - Mont Saint-Michel établira le projet global d'urbanisme et d'aménagement.

QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal...

est un document d'urbanisme réglementaire

- se substituera à terme aux documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur
- est opposable aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...)
- porte un projet commun pour le territoire à l'échelle de 10 à 15 ans
-



QUI RÉALISE LE PLUi ?

- **Les élus communaux et de la communauté d'agglomération** définissent le projet de territoire
- **Les habitants** sont consultés lors de la concertation et l'enquête publique
- **Les personnes publiques associées (ex: Etat)** émettent leur avis sur le projet de PLUi
- **Les services de la communauté d'agglomération** assistent les élus tout au long du projet
- **Un groupe de bureaux d'études** accompagne la réflexion et élabore les pièces du PLUi



QUI EST CONCERNÉ ?

44 communes sur un territoire de 535 km² accueillant 45860 habitants

Des orientations politiques pour :

- + de cohérence
- + d'efficacité
- + de solidarité



COMMENT PARTICIPER ?

Emettre des avis, remarques et suggestions:

- Dans les registres mis à disposition dans les mairies et au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie
- Par courrier adressé à Monsieur le Président - 1 rue Général Ruel, 50300 Avranches, en précisant en objet « Concertation PLUi - Avranches - Mont Saint-Michel »
- A l'adresse mail plui@msm-normandie.fr
- Aux événements de concertation (réunions publiques)



LA PROCÉDURE DU PLUi

